



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 49 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014052-0004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ..... 1

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014052-0003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ..... 4





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014052-0004**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 21 Février 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

Secrétariat général

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à  
M. Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu

- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de l'environnement,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code forestier ;
- le Code rural et de la pêche ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de la consommation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du domaine de l'Etat ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- le Code des marchés publics ;
- la Loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1er – L' article 1<sup>er</sup> – rubrique VI « Gestion du domaine public fluvial » - sous-rubrique « C – Police de la navigation intérieure » - alinéa « VI c 2 » - de l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est modifié comme suit :

<b>VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>		
<b>C – Police de la navigation intérieure</b>		
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 FEV 2014**



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014052-0003**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 21 Février 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques  
publiques

Bureau des affaires dé-  
partementales et du sui-  
vi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État

à

Mme Joëlle FELIOT

directrice départementale de la protection des populations du Nord

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 nommant Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État à Mme Joëlle FELIOT, directrice départementale de la protection des populations du Nord ;



Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes dans le cadre du Budget Opérationnel de programme régional :

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales  
Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;

Mission : Économie  
Programme 0134 : Développement des entreprises et du tourisme

Mission : Direction de l'action du Gouvernement  
Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action 1 : fonctionnement courant des DDI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, en tant que responsable d'un service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des missions suivantes dans le cadre du Budget opérationnel de programme régional :

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines  
Programme 0309 : Entretien des bâtiments de l'État

Mission : Direction de l'action du Gouvernement  
Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
Action 2 : Immobilier

Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État  
Programme 0723 : contribution aux dépenses immobilières

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, en qualité de service programmeur pour signer tous les actes juridiques (marchés, arrêtés et conventions) afférant au programme de la mission suivante :

Mission : Écologie, développement et aménagement durables  
Programme 0181 : Prévention des risques

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant la mission et le programme susvisés sont celles qui figurent dans l'arrêté ministériel relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Joëlle FELIOT, directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature que! qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

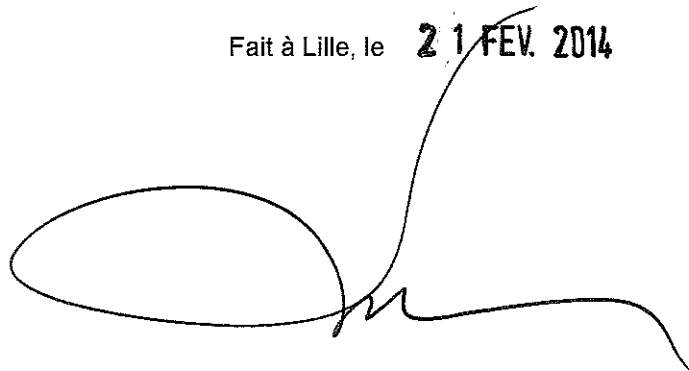
Article 6 : Mme Joëlle FELIOT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, (Direction des politiques publiques- BADSAE).  
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 FEV. 2014**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Dominique BUR